2026/342

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Stationnement :
Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et participants expressément autorisés par les services municipaux, sera strictement interdit le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 13h00 sur :

- 4 emplacements devant le 114 Place de la République (la Poste),
- la rue Voltaire, partie de voie comprise entre la Place de la République et la voie d'accès à la Poste.

Tout stationnement en infraction avec cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 – Circulation :
Pendant toute la durée de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, la circulation des véhicules sera strictement interdite sur la rue Voltaire, partie de voie comprise entre la Place de la République et la rue de la Poste, sur la voie d'accès à la poste et sur la partie de la rue Louis Geoffrin comprise entre la voie d'accès à la Poste et la rue de la Poste.

ARTICLE 3 – Signalisation :
La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune entre 24 et 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 – Dérogations :
Par dérogation à l'article 2, le libre accès sera accordé aux véhicules des riverains, aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activités médicales ainsi qu'aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 5 – Sanctions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-12

ARTICLE 7 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 8 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 2 novembre 2026
Publié par voie électronique le : 4 novembre 2026

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Signé électroniquement

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Pierre DE MACEDO

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.